

RESOLUTION N° AGN/31/RES/1 <u>OBJET</u> : ACHAT D'UN TERRAIN	CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION 1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1962 1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE à la rubrique : Textes de base et administration interne de l'O.I.P.C.- INTERPOL à la sous-rubrique : Finances et Règlement financier
---	--

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 31ème session à MADRID, du 19 au 26 septembre 1962,

CONSIDERANT les décisions prises à la suite des discussions sur le projet de budget 1963 et sur le rapport N° 3 présenté par le Secrétaire Général à l'occasion de la 31ème session ;

APPROUVE les dispositions adoptées par le Secrétaire Général en accord avec le Comité exécutif, en vue d'acquérir à St. Cloud (S.&O.) France, pour l'installation du siège de l'O.I.P.C.-INTERPOL, une propriété et cela dans les conditions exposées par le Secrétariat général,

DEMANDE au Secrétaire Général de présenter aussitôt qu'il sera possible un plan de financement et de construction d'un bâtiment pour le siège de l'Organisation sur la propriété ainsi acquise.
